

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 19 H**

<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
I. Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons - Approbation des statuts .....	2
II. Désignation des représentants communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .....	2
III. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Transfert de la compétence facultative de construction et gestion d'un Centre Évènementiel .....	3
<b>FINANCES .....</b>	<b>3</b>
IV. Budget Principal 2020 – Décision Modificative .....	3
V. Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Décision Modificative .....	4
VI. Autorisation permanente de poursuites accordée par l'ordonnateur au comptable .....	5
VII. Proposition de don à l'Association des Maires des Alpes Maritimes en soutien aux communes sinistrées de ce département .....	5
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
VIII. Recensement de la population 2021 : recrutement d'agents recenseurs .....	5
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>6</b>

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 19 H

**PRESENTS** : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Thomas DESJOUX, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH.

**POUVOIRS** : Jérôme PAPATANASIOS à Michel SEJOURNE, Véronique GONTHIER à Olivier DUPUY, Martial TRESSOS à Cyril GOUBIE, Nathalie TRAPY à Catherine ARNOUILH, Cécilia CORNET à Jean-Louis LANAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine CLAVEL.

**Monsieur Cyril GOUBIE est désigné Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **I. Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons - Approbation des statuts**

**Rapporteur : Martine BORDERIE**

Suite à l'installation des instances municipales, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons a été renouvelé.

Par délibération du 2 septembre 2020, ce même Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SIAS qui porte sur deux points :

- la suppression de l'antenne de proximité de Bergerac2 ;
- la modification du nombre de vice-présidents.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés joints en annexe.

### **II. Désignation des représentants communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Olivier DUPUY**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise (CAB) a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) par délibération n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La Commission est composée d'un délégué par commune et d'un délégué pour la Communauté d'Agglomération. La qualité de ces représentants ne faisant l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil Communautaire.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La C.L.E.C.T. doit adopter un rapport d'évaluation à partir duquel le conseil communautaire devra arrêter le montant des attributions de compensation versées (ou prélevées) aux communes.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, la C.A.B. a désigné son représentant.

Il appartient désormais à chaque commune de désigner son représentant pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. (possibilité de désigner également un suppléant le cas échéant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Olivier Dupuy en qualité de représentant titulaire ;
- désigne Cyril Goubie en qualité de représentant suppléant ;
- charge le Maire d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la désignation de ces représentants au sein de la CLECT.

### **III. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Transfert de la compétence facultative de construction et gestion d'un Centre Évènementiel**

Rapporteur : Marion SERRA OGBONNA

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

La CAB, pour ce faire, doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des événements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du Territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **FINANCES**

### **IV. Budget Principal 2020 – Décision Modificative**

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- la réception du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction

Publique (FIPHFP) attribué en compensation des dépenses réalisées par la Ville dans le cadre d'acquisitions d'un véhicule et de matériel adaptés aux contraintes physiques d'agents du Pôle Technique ;

- la facturation des taxes d'aménagement et redevance incitative dues par la Ville suite à la construction de la Serre Pédagogique.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
74718	020	PARTICIPATIONS ETAT	6 286,43	637	020	AUTRES IMPOTS ET TAXES	3 888,00
				022	01	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	2 398,43
<b>TOTAL</b>			<b>6 286,43</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 286,43</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

### V. Budget annexe Hôtel d'Entreprises – Décision Modificative

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2020 du budget annexe Hôtel d'Entreprises.

Ces régularisations sont nécessaires afin de pouvoir finaliser l'aménagement d'une partie des locaux de l'Hôtel d'Entreprises avant l'arrivée de nouveaux locataires. Ces travaux concernent des réalisations faites en régie par les agents du Pôle Technique.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

#### EN FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
042-722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 000,00
			6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>

#### EN INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
OPERATION -ART	LIBELLE	MONTANT	OPERATION -ART	LIBELLE	MONTANT
			040-2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	6 000,00
			20416	SUBV. VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	- 6 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## **VI. Autorisation permanente de poursuites accordée par l'ordonnateur au comptable**

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Le Code Général des Collectivités Territoriales associe étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le Comptable. Tout acte de poursuite est soumis au visa de l'ordonnateur.

Afin de parfaire l'organisation des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs de la Collectivité (débiteurs passés, présents ou futurs), le Conseil Municipal a délivré, par délibération n° 2020-38 du 19 juin 2020, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement à Monsieur Olivier Labeyrie, Comptable de la Commune.

Toutefois, Monsieur Labeyrie souhaiterait pouvoir appliquer ces dispositions de façon moins restrictive afin de lui permettre de mettre en œuvre tous moyens à sa disposition, autres que la procédure par voie de commandement. Cette modification permettra au Comptable d'adapter au mieux la procédure à la situation d'impayé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de délivrer à Monsieur Olivier Labeyrie, Comptable de la Commune, une autorisation permanente et générale de poursuites applicable dès publication de cette délibération et pour la durée du mandat pour le recouvrement de tous les titres de recettes, quelle qu'en soit leur nature et leur montant ;
- d'attribuer cette autorisation pour la perception des recettes rattachées à l'ensemble des budgets de la Commune (budget principal et budgets annexes) ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

## **VII. Proposition de don à l'Association des Maires des Alpes Maritimes en soutien aux communes sinistrées de ce département**

Rapporteur : Olivier DUPUY

L'Union des Maires de la Dordogne nous informe de l'appel à l'aide des maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex.

Dans le but de leur apporter un maximum de soutien dans les premiers temps de cet épisode dramatique, l'Association des Maires des Alpes-Maritimes s'est rapidement mobilisée pour coordonner et collecter les dons attribués aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions), décide :

- de donner son accord pour apporter le soutien au nom de la Ville aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes ;
- de fixer le montant du don versé pour cette cause à 1 000 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires en dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget principal 2020 ;
- d'autoriser le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires et à informer l'Association des Maires des Alpes Maritimes de cette décision.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **VIII. Recensement de la population 2021 : recrutement d'agents recenseurs**

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Afin d'assurer le recensement de la population prévu entre le 21 janvier et le 21 février 2021, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du

17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs.

Pour réaliser cette mission, la Commune a été divisée en 9 districts. En moyenne, chaque district est composé de 220 logements et de 450 habitants.

Un agent du Pôle Administratif et Financier a été désigné pour assurer la mission d'agent coordonnateur sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Chaque district ayant un nombre de foyers et d'individus différents, il est préférable de proposer une rémunération forfaitaire en fonction des différentes tâches à accomplir qui pourrait être établie comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel ;
- 1.34 € par feuille de logement ;
- 316 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage indispensable des lieux et les frais de déplacement.

Compte tenu du temps de travail estimé pour l'agent coordonnateur sur cette mission temporaire (plus de 20 heures hebdomadaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2021), il conviendra également de prévoir le remplacement de ce dernier sur une partie de ses missions durant cette période.

L'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire pour atténuer les frais de fonctionnement liés à ces opérations de recensement de la population d'un montant de 7 921 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs, du 1<sup>er</sup> jour de formation (date précise non connue à ce jour) au 20 février 2021, qui seront chargés, sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- de valider le principe de rémunération de ces agents recrutés en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements complétés et d'un forfait pour formations, repérages préalables et frais de déplacements sur les bases tarifaires suivantes :
  - . 1.80 € par bulletin individuel ;
  - . 1.34 € par feuille de logement ;
  - . 316 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage indispensable des lieux et les frais de déplacement ;
- d'autoriser le maire :
  - . à procéder au recrutement des agents recenseurs et au remplacement de l'agent coordonnateur sur certaines de ses missions sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2020 lorsque cela sera nécessaire pour assurer au mieux la continuité du service ;
  - . à affecter les agents recenseurs recrutés dans les différents districts ;
  - . à inscrire les crédits nécessaires (rémunération des agents recenseurs, remplacement partiel de l'agent coordonnateur sur certaines de ses missions principales, charges sociales s'y rapportant, dotation de l'Etat) en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement du budget principal 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-39. Remboursement des arrhes versées dans le cadre d'une location de l'Espace Socio-Culturel suite à une annulation intervenue en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 pour un montant de 120 €.
- N° 2020-40. Remboursement des arrhes versées dans le cadre d'une location de la Maison de Quartier de Peymilou suite à une annulation intervenue en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 pour un montant de 30 €.
- N° 2020-41. Signature d'un avenant en plus-value (2 000 € HT) au contrat relatif à l'entretien des équipements de froid, cuisson et laverie répartis dans différents bâtiments communaux, passé avec l'entreprise Périgord Froid (augmentation des fréquences d'entretien des hottes aspirantes du Restaurant d'Enfants du Centre-Ville).
- N° 2020-42. Délivrance d'une concession cinquantennale au Cimetière du Bourg pour un montant de 650 € (grand caveau).

**La séance est levée à 20 heures 02.**